

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Etangs littoraux Born et Buch »

Séance plénière de la CLE n° 16

20 mai 2016, 09h30 Parentis-en-Born

COMPTE – RENDU

Document téléchargeable sur les sites internet <http://www.sage-born-et-buch.fr/> et <http://www.gesteau.fr>

Etaient présents ou représentés :

La réunion a bénéficié de la participation de 47 personnes dont 28 membres de la CLE, sous la présidence de Jean-Marc BILLAC.

Membres de la CLE :

Pour le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Association des Maires de Gironde – Jean-Claude BERGADIEU,
Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born – Jean-Marc BILLAC,
Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Parentis – Alain DELOUZE,
Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon – Dominique DUCASSE,
Conseil Départemental des Landes – Xavier FORTINON,
Association des Maires de Gironde – Thierry MAISONNAVE,
Association des Maires des Landes - Marie-Françoise NADAU,
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Sud – Elisabeth REZER-SANDILLON,
Association des Maires des Landes - Patrick SABIN,
Association des Maires des Landes - Jean-Richard SAINT-JOURS,
Association des Maires des Landes – Jean SLOSTOWSKI.

Pouvoirs :

Vincent CASTAGNEDE (Syndicat mixte Géolandes) à Jean-Marc BILLAC,
Bernard COMET (Association des Maires des Landes) à Jean-Richard SAINT-JOURS,
Jean-Jacques CORSAN (Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) à Xavier FORTINON,
Marc DUCOM (Association des Maires des Landes) à Patrick SABIN,
Didier FERRY (Association des Maires des Landes) à Marie-Françoise NADAU,
Vincent LESPERON (Syndicat d'Equiperment des Communes des Landes) à Alain DELOUZE.

Pour le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde – Victor ALCARAZ,
Fédération SEPANSO – Alain CAULLET,
Syndicat de l'hôtellerie de plein air des Landes – François CHAMPETIER-DE-RIBES,
Association Régionale de Défense des Forêts Contre les Incendies – Philippe DASSIE,
Société des Amis de Navarrosse – Jacques LAFARGUE,
Section Régionale Conchylicole d'Aquitaine - Thierry LAFON,
Groupement de Défense Sanitaire Aquacole d'Aquitaine – Marc LAMOTHE,
Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest – Jean-Pierre LESCARRET,
Comité Départemental de Voile des Landes – Jean-Louis LOSSEROY,
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes – Emilie POUCH,
Chambre d'Agriculture des Landes – Vincent VILLENAVE,
Fédération de Pêche des Landes – Michel VINCENT.

Pour le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Agence de l'eau Adour-Garonne – Jean-Jacques CHEVALIER,
Préfecture de Bassin – Elisabeth JEAN,
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine
Limousin Poitou-Charentes – Jérôme GUILLEMOT,
Préfecture des Landes – Olivier LAURIN,
Base aérienne n°120 de Cazaux – C.P.

Pouvoirs :

Direction Départementale des Territoires de la Mer de Gironde à Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques à Préfecture des Landes.

Excusés :

Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

Syndicat mixte Géolandes - Vincent CASTAGNEDE,
Association des Maires des Landes - Bernard COMET,
Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes - Jean-Jacques CORSAN,
Association des Maires des Landes - Marc DUCOM,
Association des Maires des Landes - Didier FERRY,
Syndicat d'Equipement des Communes des Landes - Vincent LESPERON,
Conseil Départemental de Gironde – Stéphane SAUBUSSE.

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Direction Départementale des Territoires de la Mer de Gironde,
Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques.

	Présents	Représentés	VOTANTS
<i>1 - Collège des élus</i>	11	6	17
<i>2 - Collèges des usagers</i>	12	0	12
<i>3 - Collège de l'Etat</i>	5	2	7
TOTAL	28	8	36

Assistaient également à cette séance :

Chloé ALEXANDRE (Syndicat mixte Géolandes - Animatrice du SAGE), Rebecca BIOSCA (Commune de La Teste-de-Buch), Françoise BRANGER (Association Bassin d'Arcachon Ecologie), Stéphane BOINEAU (Base aérienne n°120 de Cazaux), Amélie CASTRO (Centre Régional de la Propriété Forestière), Magali DASSE (Chambre d'agriculture des Landes), Alain DUDON (Maire de Biscarrosse – Président de la Communauté de communes des Grands Lacs), Benoît DUMEAU (Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon), Lucie Valentine DUPONT (Stagiaire Syndicat mixte Géolandes), Lionel FOURNIER (Conseil Départemental des Landes), Sylvie GARRIGOU (Conseil Départemental de Gironde), Monique GRESSET (Commune de Salles), Alain HALIBERT (Association des Chasseurs Gestionnaires de l'Environnement Lacustre du Born), Eric LAVIE (Conseil Régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes), Ludovic LUCAS (Forum des Marais Atlantiques), Jean MARTIN (Fédération de Pêche de Gironde), Rachel NADAU (Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon), Ludovic PONTICO (Groupement de Recherche sur les Cultures et Techniques Agricoles des Sols Forestiers d'Aquitaine), Sébastien PIETS (Syndicat mixte du bassin versant des Lacs du Born).

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance plénière n° 15 ;
2. Bilan sur la phase d'enquête publique du SAGE ;
3. Modification de la cartographie des Zones humides effectives et de la cartographie des Zones humides prioritaires;
4. Validation du SAGE ;
5. Désignation de la structure porteuse du SAGE en phase de mise en œuvre ;
6. Modification des Règles de fonctionnement de la CLE ;
7. Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'Eau et étude sur le transport solide et les phénomènes d'érosion régressive et progressive ;
8. Points d'information.

Document transmis :

Par envoi préalable à la réunion de la CLE :

- Ordre du jour,
 - Compte-rendu de la séance plénière n°15,
 - Rapport du Commissaire enquêteur,
 - Documents du SAGE modifiés suite à l'enquête publique (PAGD et Règlement).
-

I/ Relevés des décisions

- Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance plénière n°15.
- Validation des modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives :
 - o suppression des 2 zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga sur la commune de la Teste-de-Buch, et ajout d'une zone humide située à proximité.
 - o suppression des zones humides situées à l'extérieur du périmètre du SAGE.
 - o suppression des malines ostréicoles, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
 - o ajustement sur le secteur de Navarrosse à Biscarrosse pour exclure des secteurs bâtis.
- Validation des modifications apportées à la cartographie des zones humides prioritaires :
 - o suppression des 2 zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga, et ajout d'une zone humide située à proximité, compte tenu de son intégration dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».
- Approbation du SAGE :
 - 1 vote « blanc »,
 - 31 votes « favorables »,
 - 3 « abstentions »,
 - 1 vote « contre ».
- Approbation à l'unanimité de la désignation du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born en tant que structure porteuse de la phase de mise en œuvre du SAGE.
- Approbation à l'unanimité d'une modification à la composition du Bureau de la CLE, s'agissant de la désignation de M. Vincent CASTAGNEDE, en tant que représentant du Syndicat mixte Géolandes.
- Approbation à l'unanimité des modifications apportées aux Règles de fonctionnement de la CLE.
- Validation à l'unanimité du choix du bassin versant du Canteloup comme site pilote de l'étude sur les phénomènes d'érosion régressive et progressive en cours d'eau.

II/ Compte-rendu détaillé des discussions

Les diaporamas sont disponibles sur le site du SAGE et sur le site gest'eau aux adresses suivantes :

- <http://www.sage-born-et-buch.fr/Le-SAGE/Comptes-rendus-et-Diaporamas/Commissions-Locales-de-l-Eau>
- <http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/etangs-littoraux-born-et-buch>

Jean-Marc BILLAC ouvre la séance à 09h30

A/ Approbation du compte-rendu de la séance plénière n°15

Jean-Marc BILLAC soumet le compte-rendu de la séance plénière n°15 à la validation des membres de la CLE. En l'absence de remarques sur ce compte-rendu, il est adopté à l'unanimité.

B/ Bilan sur la phase d'enquête publique du SAGE (diapositives 3 à 34)

Chloé ALEXANDRE rappelle que le projet de SAGE modifié suite aux avis recueillis lors de la consultation a été soumis à enquête publique du 3 février au 4 mars 2016 inclus dans les 27 communes du territoire, conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2015.

Le dossier d'enquête publique comportait : le rapport de présentation du SAGE, le projet de Plan d'Aménagement de Gestion Durable (PAGD), le projet de Règlement, le rapport environnemental, le recueil des avis et la note sur les textes régissant l'enquête publique.

Durant celle-ci de nombreuses remarques ont été formulées auprès du Commissaire enquêteur sur les registres d'enquête (11 observations), par courriers (7 correspondances) et par courriels (7 messages) sur le formulaire mis en ligne sur le site internet du SAGE <http://www.sage-born-et-buch.fr/>

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-18 du Code de l'Environnement, Monsieur Bernard ESQUER, Commissaire Enquêteur, a remis au Président de la Commission Locale de l'Eau un procès-verbal des observations recueillies durant l'enquête. Les remarques formulées ont été organisées autour de 13 thématiques principales :

- Thème N° 1 : La publicité de l'enquête.
- Thème : N° 2 : L'intégration des communes girondines dans le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born (Enjeu 3, disposition 3.1.1 du PAGD).
- Thème N° 3 : Le canal des Landes : mauvais état et manque d'entretien.
- Thème N° 4 : La cartographie des zones humides.
- Thème N° 5 : Les pollutions : les macro-déchets ; la qualité de l'eau.
- Thème N° 6 : Les inondations et la gestion de la hauteur de l'eau des lacs.
- Thème N° 7 : Le canal Transaquitain.
- Thème N° 8 : le périmètre du SAGE.
- Thème N° 9 : Les épandages agricoles.
- Thème N° 10 : Les activités humaines.
- Thème N° 11 : L'état des berges.
- Thème N° 12 : L'absence de tableau de bord.
- Thème N° 13 : La forêt.

De nombreuses remarques ont suscitées des interrogations du Commissaire enquêteur. Les membres du Bureau de la CLE se sont réunis le 4 avril 2016 afin d'y répondre. Leurs commentaires et leurs réponses ont été compilées dans un Mémoire en réponse remis au Commissaire enquêteur le 8 avril 2016.

Dans ce Mémoire en réponse, les membres du Bureau de la CLE ont proposées d'apporter des modifications au projet de SAGE pour tenir compte des remarques formulées pendant l'enquête publique. Ces réponses ont permis d'orienter la rédaction du rapport définitif du Commissaire enquêteur, remis au Président de la CLE le 15 avril 2016.

Pour chacune de ces 13 thématiques, Chloé ALEXANDRE dresse un bilan des remarques formulées pendant l'enquête publique, des réponses émises par les membres du Bureau de la CLE dans leur Mémoire en réponse et des conclusions du rapport définitif du Commissaire enquêteur (diapositives 6 à 23).

Seules les thématiques n°2, n°3, n°4 et n°8 ont suscitées des commentaires du Commissaire enquêteur et/ou des modifications du projet de SAGE, méritant un avis des membres de la CLE. La majorité des réponses apportées par les membres du Bureau de la CLE dans le Mémoire en réponse étaient en effet suffisamment étayées pour le Commissaire enquêteur.

❖ **Diapositives 6 à 23**

- Thème n°1 (Diapositive 6) : Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.
- Thèmes n° 2 et n°3 (Diapositives 7 à 10):

Lors de l'enquête publique, le SIBA, la COBAS et les communes de Gujan-Mestras et de la Teste-de-Buch ont remis en cause les dispositions tr 1.1 et 3.1.1 du SAGE précisant que « *La CLE souhaite que les communes girondines intègrent le syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born dans les 2 ans suivant l'approbation du SAGE, pour garantir une cohérence à l'échelle du bassin versant* », en exprimant le souhait que la compétence GEMAPI soit attribuée au Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA).

L'article n°64 du projet de SDCI de Gironde a été modifié par l'Arrêté préfectoral du 29 mars 2016 en ce sens « *Extension des compétences du SIBA à la compétence GEMAPI sur les rives et les bassins versants des petits cours d'eau côtiers du Bassin d'Arcachon, ainsi que pour le canal des Landes pour sa partie girondine* ».

De plus, lors de l'enquête publique, des associations et des résidents de Gujan-Mestras et du Teich ont manifesté leur inquiétude sur la vétusté des seuils, leur manque d'entretien ainsi que de celui du canal des Landes, et sur les problématiques de continuité écologique.

Dans leur Mémoire en réponse, les membres du Bureau de la CLE ont proposé de modifier les dispositions tr 1.1, 3.1.1 et 3.1.2 du SAGE afin de tenir compte des demandes des communes girondines et des évolutions du SDCI de Gironde.

En outre, ils proposent que ces dispositions soient complétées afin que « *la CLE soit informée par les structures gestionnaires des cours d'eau, le plus tôt possible, sur tous les programmes généraux ayant trait à la gestion des cours d'eau sur le territoire du SAGE. La CLE s'autorise à émettre un avis sur ces programmes* ».

De plus, ils précisent que dès cette prise de compétence GEMAPI, le SIBA aura en charge d'assurer la gestion et l'entretien du canal des Landes, en s'appuyant sur le « Plan programme de gestion » défini dans la Phase 3 de l'Etude intégrée du Canal des Landes.

Le Commissaire enquêteur, dans son rapport définitif, regrette que les communes girondines ne souhaitent pas rejoindre le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born. En effet, la création d'une structure à l'échelle du territoire du SAGE semblait pertinente et aurait permis d'avoir une vision globale de la gestion de l'eau, avec une cohérence de la politique mise en oeuvre et des actions entreprises.

En outre, si ce choix est retenu par la CLE, il demande à ce qu'elle soit particulièrement vigilante quant à l'application de ses directives et à une bonne coopération entre les structures gestionnaires des milieux aquatiques.

- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON précise que le SIBA vient d'organiser la première réunion de lancement de l'étude visant à définir les travaux immédiats à réaliser sur le Canal des Landes. L'animatrice du SAGE sera associée au Comité de Pilotage de cette étude.
- ⇒ Alain CAULLET demande quel sera le devenir des seuils et de l'écluse de la Teste sur la Base aérienne.
- ⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON et Dominique DUCASSE expliquent que cette étude vise précisément à définir les travaux à engager sur ces ouvrages, en s'assurant parallèlement de la sécurité des biens et des personnes. Les travaux s'échelonneront sur plusieurs années : la 1^{ère} phase consistera à araser le 1^{er} seuil et à consolider le 2nd, puis à mesurer les conséquences écologiques de ces travaux. L'objectif à terme sera de restaurer la continuité écologique sur l'intégralité du canal des Landes.

⇒ **Les membres de la CLE décident de modifier les dispositions du SAGE selon les propositions du Bureau de la CLE.**

- Thème n° 4 : voir paragraphe C du compte-rendu.
- Thème n°5 (Diapositives 11 à 14): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.
- Thème n°6 (Diapositive 15):

Lors de l'enquête publique, des remarques / questions ont été soulevées sur la gestion des niveaux des plans d'eau et les problématiques d'inondation.

Les membres du Bureau de la CLE, dans leur Mémoire en réponse, rappellent que dès 2009, des réflexions ont été conduites pour engager la révision des arrêtés préfectoraux en vigueur jugés inadaptés. Un projet de Règlement d'eau, se basant sur la réalité des niveaux vécus depuis 15 ans a été proposé et validé par la CLE le 18 juin 2010. Après 3 ans d'expérimentation par la Communauté de Communes des Grands Lacs, ce projet a été à nouveau validé par la CLE le 21 février 2014. Depuis le dossier, qui comporte une notice d'incidence, est en cours d'examen par les services de l'Etat pour la parution d'un arrêté interdépartemental.

- ⇒ Olivier LAURIN précise que les Services instructeurs attendaient l'approbation définitive du SAGE avant de formaliser cet arrêté interdépartemental.
- Thème n°7 (Diapositive 16): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.
- Thème n° 8 (Diapositive 17):

Lors de l'enquête publique, M. Joël LE FLECHER, élu sur Gujan-Mestras, s'étonne que la ville d'Arcachon soit exclue du périmètre du SAGE, alors qu'elle est directement impactée par les mesures qui en découlent.

Les membres du Bureau de la CLE, dans leur Mémoire en réponse, rappellent que dans le cadre du dossier argumentaire du SAGE, une phase de consultation des acteurs publics concernés par le périmètre du SAGE a été conduite par les Préfets des Landes et de la Gironde en 2006.

Dans ce cadre des discussions ont été engagées autour de l'intégration de la commune d'Arcachon dans ce périmètre. Au final, compte-tenu de la topographie et du contexte hydrographique de cette commune, il en est ressorti qu'il n'était pas nécessaire de l'inclure dans le périmètre.

Le 8 décembre 2006, ce périmètre fait l'objet d'un avis favorable du Comité de bassin, puis a été validé le 23 mars 2007 par arrêté inter-préfectoral.

Compte-tenu de ces éléments, les membres du Bureau de la CLE, dans leur Mémoire en réponse, ont proposé de maintenir le périmètre en vigueur.

Le Commissaire enquêteur, dans son rapport définitif, estime que la remarque de M. Le FLECHER semblait pertinente et aurait permis d'avoir une vision globale de la gestion du réseau hydrographique se déversant dans le Bassin d'Arcachon.

Pour autant, il signale que cette décision relève du choix des élus et de l'autorité administrative.

⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON et Dominique DUCASSE expliquent que compte-tenu de la topographie et de l'absence de cours d'eau sur cette commune, il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le périmètre. De plus, les eaux pluviales s'écoulent directement dans les systèmes de traitement mis en place par le SIBA.

⇒ **Les membres de la CLE décident de ne pas apporter de modification au périmètre du SAGE.**

▪ Thème n° 9 (Diapositive 18):

Lors de l'enquête publique, des remarques ont été soulevées sur les risques liés au projet d'épandage prévu dans le cadre du projet d'extension de l'élevage porcin de St-Symphorien (SAS Le Lay). En effet, les épandages visés se situent à proximité du quartier Saint-Trosse sur le territoire communal de Pontenx-les-Forges, où les habitants s'alimentent en eau potable à partir de la nappe superficielle.

Les membres du Bureau de la CLE, dans leur Mémoire en réponse, expliquent que la CLE n'a pas été saisie pour avis sur ce dossier, mais qu'elle le sera pour ce type de projet dès l'approbation du SAGE, conformément aux dispositions tr 2.2 « Développer les échanges avec les acteurs afin que la CLE soit informée et consultée préalablement sur les projets et les décisions, et qu'elle formule des avis » et 1.4.2 « Améliorer les connaissances sur les épandages ».

Le Commissaire enquêteur, dans son rapport définitif, précise que la CLE doit être attentive à ces projets d'épandage et rechercher le cas échéant les informations correspondantes si elles ne lui ont pas été transmises.

⇒ Alain CAULLET souhaite connaître avec précision les éventuels impacts de ce projet.

⇒ Chloé ALEXANDRE et Sébastien PIETS expliquent que le projet d'épandage est relativement éloigné de ce quartier et se situe sur un autre bassin versant. Les écoulements ne devraient donc pas confluer pas vers ce secteur.

⇒ Vincent VILLENAVE explique que les pratiques sont cadrées par des plans d'épandage précis. Il conviendrait de mesurer les effets réels de ce type de projet avant de tout interdire.

▪ Thème n° 10 (Diapositive 19): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.

▪ Thème n° 11 (Diapositive 20): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.

▪ Thème n° 12 (Diapositive 21): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.

▪ Thème n° 13 (Diapositive 22): Cette thématique ne conduit à aucune remarque particulière.

❖ **Diapositives 23 à 33**

Chloé ALEXANDRE présente les modifications apportées au projet de SAGE afin de le rendre compatible avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, visant notamment à mettre à jour :

- Les zonages du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021,
 - L'état des masses d'eau et les échéances d'atteinte du bon état, les bilans qualitatifs (données disponibles sur le SIE Adour-Garonne jusqu'en 2014), les pressions identifiées sur les masses d'eau.
 - Les références au SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 et au Programme de Mesures 2016-2021 dans les Dispositions du SAGE.
- ⇒ Vincent VILLENAVE rappelle que la cartographie des Axes à grands migrateurs amphihalins a déjà été fortement contestée dans le SDAGE Adour-Garonne 2009-2015 et s'étonne qu'elle n'ait pas été modifiée dans le cadre du nouveau SDAGE. Il demande de ne pas la faire apparaître dans le SAGE.
- ⇒ Chloé ALEXANDRE précise que cette carte est simplement mentionnée dans le SAGE, sans toutefois apparaître.
- ⇒ Olivier LAURIN explique que les cartographies du SDAGE sont toujours basées sur la BD Carthage qui comporte des erreurs manifestes. La cartographie des Axes à grands migrateurs amphihalins a servi de base de réflexion aux services de l'Etat pour définir les listes 1 et 2 relatives à la restauration de la continuité écologique. Ces listes pourront être révisées.
- De plus, il conviendrait également de consulter la CLE pour affiner la carte des Réservoirs biologiques et de transmettre ces éléments au Comité de Bassin.
- ⇒ Françoise BRANGER ajoute que la craste Baneyre n'apparaît pas sur cette carte alors qu'elle représente un axe pour la circulation piscicole.

❖ **Diapositives 34 et 35**

Chloé ALEXANDRE expose les conclusions du rapport définitif du Commissaire enquêteur, émettant un avis favorable sur le projet SAGE, assorti de trois recommandations :

- Recommandation 1 : S'assurer, avant son approbation, de la compatibilité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021.
- Recommandation 2 : Informer annuellement les communes et les populations sur les données de suivi du SAGE et les actions réalisées.
- Recommandation 3 : Formaliser au plus tôt le projet de règlement d'eau évoqué dans l'objectif 2.2 du PAGD.

C/ Modification de la cartographie des zones humides effectives et de la cartographie des Zones humides prioritaires (Diapositives 36 à 52)

❖ Diapositive n° 37 : Bilan des remarques formulées durant l'enquête publique

Chloé ALEXANDRE rappelle que lors de l'enquête publique, de nombreuses remarques ont portées sur la cartographie des zones humides effectives et sur la cartographie des zones humides prioritaires du SAGE (thématique n°4 du rapport d'enquête).

Parmi celles-ci, la commune de la Teste-de-Buch rappelle ses remarques sur la cartographie des zones humides effectives, traitées pour partie lors de séance plénière n°15 de la CLE. Parmi celles-ci des doutes subsistaient sur les zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga, méritant des prospections de terrain supplémentaires.

Par ailleurs, le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et l'Association de Défense des Eaux du Bassin d'Arcachon (ADEBA) demandent que les zones humides effectives comprises dans le site RAMSAR, reconnues d'importance internationale, soient intégrées dans la cartographie des zones humides prioritaires.

Enfin, la SEPANSO 33 et l'association Bassin d'Arcachon Ecologie souhaitent que la cartographie des zones humides effectives apparaisse dans le PAGD et que les règles du Règlement du SAGE portent sur la totalité des zones humides effectives.

Les membres du Bureau de la CLE, dans leur Mémoire en réponse, ont proposé :

- de faire référence à la cartographie des zones humides effectives régulièrement mise à jour sur le site internet du SAGE, au sein des dispositions du PAGD ;
- d'ajouter les zones humides effectives incluses dans le site RAMSAR et dans les sites Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » et « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » dans la cartographie des zones humides prioritaires.

Le Commissaire enquêteur, dans son rapport définitif, précise que les remarques émises lors de l'enquête publique ont été prises en compte et que la référence au site internet du SAGE apparaît être une solution pragmatique.

Chloé ALEXANDRE propose de passer en revue chacune des zones sus-évoquées avant de procéder au vote.

❖ Diapositives n° 38, 39 et 46 : prises en compte des remarques formulées sur la commune de la Teste-de-Buch

Des prospections ont été conduites le 23 mars 2016, en présence de l'Animatrice du SAGE, de la Chargée de mission du site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch » et d'un agent de la commune afin de vérifier la présence réelle de zones humides effectives au nord de la plage de Cazaux-Laouga.

Il ressort que les 2 zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga, signalées par la commune de la Teste-de-Buch, sont effectivement à supprimer, et qu'il convient en revanche d'ajouter une zone humide située à proximité.

De plus, ces zones humides étant comprises dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch », il conviendra d'apporter des modifications à la cartographie des zones humides prioritaires en conséquence.

⇒ **Les membres de la CLE valident les modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives et à la cartographie des zones humides prioritaires sur ce secteur.**

❖ **Diapositives n° 40 à 42 : remarques complémentaires sur la cartographie des zones humides effectives**

Suite à l'enquête publique, des remarques complémentaires ont été formulées par le Conseil Départemental de Gironde et/ou le Comité Régional Conchylicole d'Aquitaine, afin de retirer :

- les malines ostréicoles, comprenant des bassins en béton,
 - les chenaux,
 - les zones humides situées à l'extérieur du périmètre du SAGE de la cartographie des zones humides effectives.
- ⇒ *Thierry LAFON* souhaite tempérer les demandes du Conseil Départemental de Gironde, notamment dans les zones de malines signalées sur leur cartographie. En effet, à ce niveau il conviendrait de différencier les bassins de réserve en eau, les bassins de production et les bassins d'expédition dont le degré d'artificialisation varie. En effet, parmi ceux-ci, certains bassins sont relativement naturels et peuvent présenter sur leur pourtour des caractéristiques de zones humides. De plus, il est nécessaire de maintenir ces zones végétalisées et de ne pas augmenter le niveau d'artificialisation dans ces zones favorable au développement des rongeurs.
- ⇒ *Sylvie GARRIGOU* s'oppose à cette demande et précise que ceci nuirait à l'activité ostréicole. En effet, les opérations d'entretien effectuées dans ces bassins, nécessaires à cette activité, font l'objet de fortes contraintes réglementaires. Un classement en zones humides ajouterait des difficultés supplémentaires, notamment avec l'instauration de mesures compensatoires. Elle précise également que le Parc Naturel Marin du Bassin d'Arcachon aura un œil sur ces opérations.
- ⇒ **Les membres de la CLE valident les modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives sur ce secteur, sous réserve d'ajustements ultérieurs au niveau des malines.**

❖ **Diapositive n° 43 : remarques complémentaires sur la cartographie des zones humides effectives**

Suite à l'enquête publique, des remarques complémentaires ont été formulées par la Société des Amis de Navarrosse, demandant de réajuster le périmètre des zones humides effectives afin qu'il n'empiète plus sur la zone bâtie de Navarrosse à Biscarrosse.

- ⇒ **Les membres de la CLE valident les modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives sur ce secteur.**

✚ **Bilan des modifications apportées à la cartographie des zones humides effectives**

Jean-Marc BILLAC soumet les propositions de modification de la cartographie des zones humides effectives au vote des membres de la CLE.

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de modifier la carte des zones humides effectives du SAGE comme suit :

- suppression des 2 zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga, et ajout d'une zone humide située à proximité.
- suppression des zones humides situées à l'extérieur du périmètre du SAGE.
- suppression des malines ostréicoles, sous réserve d'ajustements ultérieurs.
- ajustement sur le secteur de Navarrosse à Biscarrosse pour exclure des secteurs bâtis.

Chloé ALEXANDRE rappelle que dans leur Mémoire en réponse, les membres du Bureau de la CLE ont proposés d'intégrer les zones humides effectives incluses dans le site RAMSAR et dans les sites Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » et « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » dans la cartographie des zones humides prioritaires.

Elle propose de passer en revue chacune de ces zones avant de procéder au vote.

❖ **Diapositive 45 : zones humides effectives comprises dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste »**

Chloé ALEXANDRE rappelle que lors de la séance plénière n° 10 de la CLE du 26 mars 2015, la cartographie des zones humides prioritaires a été amendée afin d'intégrer les zones humides effectives associées à la craste de Nézer, comprises dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste ».

Sur la partie Nord de ce site, d'autres zones humides effectives sont inventoriées et pourraient être intégrées à la cartographie des zones humides prioritaires.

⇒ Rebecca BIOSCA et Dominique DUCASSE précisent que des doutes peuvent encore subsister à ce niveau. En conséquence, ils ne souhaitent pas que ces zones humides effectives soient intégrées dans la cartographie des zones humides prioritaires.

⇒ **Les membres de la CLE décident de ne pas intégrer ces zones humides effectives dans la cartographie des zones humides prioritaires, sous réserve d'ajustements ultérieurs.**

❖ **Diapositive 47 : zones humides effectives comprises dans la zone RAMSAR**

Chloé ALEXANDRE explique que les zones humides effectives comprises dans le site RAMSAR, sont reconnues d'importance internationale. A ce titre, elles pourraient être intégrées à la cartographie des zones humides prioritaires.

⇒ Jean-Claude BERGADIEU s'oppose à un tel classement, précisant que des doutes subsistent sur la cartographie des zones humides effectives à ce niveau.

⇒ **Les membres de la CLE décident de ne pas intégrer ces zones humides effectives dans la cartographie des zones humides prioritaires.**

❖ **Diapositives 48 à 51 : zones humides effectives comprises dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret »**

Chloé ALEXANDRE présente les zones humides effectives comprises dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret », qui pourraient être intégrées à la cartographie des zones humides prioritaires. Les cartes présentées sur les diapositives 48 à 51 tiennent compte de la suppression des zones humides situées à l'extérieur du périmètre du SAGE (modifications validées par la CLE lors de cette séance).

⇒ Elisabeth REZER-SANDILLON et Françoise BRANGER souhaitent que ces zones soient intégrées.

⇒ Amélie CASTRO explique que les périmètres des sites Natura 2000 font souvent l'objet d'évolution, ce qui pourrait être le cas de celui du bassin d'Arcachon. Par mesure de précaution il conviendrait d'attendre que le périmètre de site soit validé.

⇒ Benoît DUMEAU précise en effet que l'inventaire des habitats d'intérêt communautaire est en cours. Le périmètre Natura 2000 pourrait donc évoluer en fonction de la cartographie. Il demande également si le périmètre du SAGE suit les limites du Domaine Public Maritime,

sinon un ajustement pourrait être nécessaire pour ne pas interférer avec les limites du Parc Naturel Marin (PNM) du Bassin d'Arcachon.

⇒ Chloé ALEXANDRE précise en effet qu'il conviendra de conduire des réflexions sur ce sujet, d'autant plus que les Prés salés Ouest de la Teste ne sont inclus dans aucun de ces 2 périmètres. En outre, il conviendrait qu'ils soient pris en compte par le PNM du Bassin d'Arcachon dans la mesure où ils sont inclus dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

⇒ **Les membres de la CLE décident de ne pas intégrer ces zones humides effectives dans la cartographie des zones humides prioritaires.**

✚ **Bilan des modifications apportées à la cartographie des zones humides prioritaires**

Jean-Marc BILLAC soumet les propositions de modification de la cartographie des zones humides prioritaires au vote des membres de la CLE.

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de modifier la carte des zones humides prioritaires du SAGE comme suit :

- suppression des 2 zones humides situées au nord de la plage de Cazaux-Laouga, et ajout d'une zone humide située à proximité, compte tenu de son intégration dans le site Natura 2000 « Zones humides de l'arrière dune des pays de Born et de Buch ».

Ils décident à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de ne pas intégrer dans cette cartographie des zones humides prioritaires :

- les zones humides effectives situées dans le site RAMSAR, concernant la commune de Le Teich,
- les zones humides effectives situées dans le site Natura 2000 « Forêts dunaires de la Teste » dans la cartographie des zones humides prioritaires (hormis celles associées à la craste de Nezer, intégration validée lors de la séance plénière n°10 de la CLE, Délibération CLE10 - 26032015 - 06),
- les zones humides effectives situées dans le site Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret ».

D/ Validation du SAGE (Diapositive 53)

Jean-Marc BILLAC soumet le projet de PAGD et de Règlement, modifiés suite à la phase d'enquête publique, au vote des membres de la CLE.

Les modifications validées lors de cette séance portent sur :

- les dispositions tr 1.1, 3.1.1 et 3.1.2, concernant la prise de compétence GEMAPI par le SIBA, pour tenir compte des remarques formulées dans le cadre des thématiques 2 et 3.
- la mention d'une référence à la cartographie des zones humides effectives figurant sur le site internet du SAGE, dans les dispositions de l'Objectif 3.3 « Identification, préservation et restauration des zones humides du territoire » concernées.
- la modification de la cartographie des zones humides effectives et des zones humides prioritaires.
- la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021, avec une mise à jour :
 - des bilans qualitatifs dans la Partie 2 III.1.b. et dans les dispositions de l'Enjeu 1 y faisant référence,
 - des zonages du SDAGE 2016-2021 (possibilité de les mentionner sans toutefois faire apparaître les cartographies dans le PAGD),
 - des références aux dispositions du SDAGE 2016-2021 et de son Programme de Mesures (PDM) dans chacune des dispositions du SAGE.

Résultats du Vote :

Sur 36 membres présents et/ou représentés :

- **Blanc : 1**
- **Favorables : 31**
- **Abstention : 3**
- **Contre : 1**

E/ Désignation de la future structure porteuse du SAGE, en phase de mise en œuvre (Diapositives 54 à 56)

Chloé ALEXANDRE présente le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born, créé par arrêté préfectoral du 09 avril 2014 et effectif depuis le 1^{er} juillet 2014.

Ce Syndicat est composé de :

- la communauté de communes des Grands Lacs pour tout ou partie du territoire des communes de Biscarrosse, Gastes, Luë, Parentis-en-Born, Sainte-Eulalie-en-Born, Sanguinet et Ychoux,
- la communauté de communes de Mimizan pour tout ou partie du territoire des communes de Aureilhan, Bias, Mimizan, Pontenx-les-Forges et Saint-Paul-en-Born,
- la communauté de communes de la Haute Lande pour tout ou partie du territoire des communes de Escource, Labouheyre, et Solférino,
- la commune de Liposthey pour une partie de son territoire.

Les compétences du Syndicat dans les limites de son périmètre visent à :

- Elaborer et mettre en œuvre les programmes de gestion des cours d'eau,
- Animer, coordonner et de sensibiliser les élus, les usagers et les riverains,
- Acquérir et diffuser la connaissance relative à l'état et au fonctionnement des cours d'eau,
- Animer la mise en œuvre du SAGE après son approbation.

Jean-Marc BILLAC propose que le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born soit désigné en tant que structure porteuse de la phase de mise en œuvre du SAGE, comme prévu dans ses statuts, et de le soumettre au vote des membres de la CLE.

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de désigner le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born en tant que structure porteuse de la phase de mise en œuvre du SAGE Etangs littoraux Born et Buch.

F/ Modification des Règles de fonctionnement de la CLE (Diapositives 57 à 60)

Chloé ALEXANDRE rappelle la composition de la CLE en précisant que l'Arrêté sera modifié pour tenir compte de la désignation de Mme Laure NAYACH en tant que représentante du Conseil Régional d'Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Elle rappelle également la composition du Bureau de la CLE en précisant que M. Xavier FORTINON était initialement désigné en tant que représentant du Syndicat mixte Géolandes et non du Département des Landes.

- ⇒ Xavier FORTINON propose d'apporter une modification à la composition des membres du Bureau de la CLE afin que M. Vincent CASTAGNEDE y soit désigné en tant que représentant du Syndicat mixte Géolandes .

Jean-Marc BILLAC soumet les propositions de modification de la composition du Bureau de la CLE au vote des membres de la CLE,

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de modifier la composition du Bureau de la CLE, s'agissant de la désignation de M. Vincent CASTAGNEDE, en tant que représentant du Syndicat mixte Géolandes.

Chloé ALEXANDRE propose d'amender les Règles de fonctionnement de la CLE, afin :

- d'ajuster l'Article 3 « Le siège administratif de la CLE », concernant la désignation du Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born en tant que structure porteuse de la phase de mise en œuvre du SAGE.
 - d'ajouter un Article 12 « Délégation de pouvoir de la CLE au Bureau de la CLE ». Dans ce cadre, la CLE confie au Bureau de la CLE la possibilité d'émettre des avis sur certains dossiers au regard de leur compatibilité avec les objectifs du SAGE.
 - d'ajouter un Article 13 « Bilan d'activités »,
 - d'ajouter un Article 16 « Révision du SAGE ».
- ⇒ Jacques LAFFARGUE demande que l'Article 13 soit amendé afin de tenir compte des dépenses engagées lors de la mise en œuvre des dispositions du SAGE.

Jean-Marc BILLAC soumet les propositions de modification des Règles de fonctionnement de la CLE au vote des membres de la CLE, en précisant que le document sera amendé en tenant compte des remarques émises au cours de la séance.

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de modifier ces Règles de fonctionnement.

G/ Programmes Pluriannuels de Gestion des Cours d'Eau et étude sur le transport solide et les phénomènes d'érosion régressive et progressive (Diapositives 60 à 67)

Chloé ALEXANDRE et Sébastien PIETS expliquent que le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born va engager une étude s'organisant en 2 volets :

- 1. Une étude de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants des lacs du Born**, dont l'objectif sera d'aboutir à la définition d'un Programme Pluriannuel de Gestion des Cours d'Eau.

L'étude s'articulera autour de trois phases, durant lesquelles la concertation avec les acteurs du territoire sera primordiale :

- Phase 1 : synthèse des connaissances sur le fonctionnement et les enjeux coexistants sur l'espace rivière, qu'ils soient d'ordre économique, social ou environnemental.
- Phase 2 : hiérarchisation des enjeux par les élus locaux, délimitation de l'espace de gestion, choix des objectifs opérationnels et des règles de gestion.
- Phase 3 : élaboration du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau et du dispositif de suivi-évaluation du programme, ainsi que des dossiers réglementaires associés (Déclaration d'Intérêt Général et étude d'incidences Natura 2000 notamment).

A l'issue de cette étude, le Syndicat mixte du bassin versant des lacs du Born pourra s'engager dans une phase opérationnelle et immédiate en termes de gestion de cours d'eau.

- 2. Une étude hydraulique portant sur l'ensemble du réseau hydrographique (comprenant les cours d'eau n'étant pas reconnus par la Préfecture des Landes) d'un bassin versant pilote, qu'il conviendra de choisir.**

Cette étude devra permettre de comprendre les phénomènes d'érosion régressive et progressive, et les processus de transport sédimentaire sur ce bassin versant pilote. En effet, la dynamique des flux solides et liquides, de laquelle peut résulter les problématiques d'érosion, d'ensablement, etc., mérite d'être appréhendée à l'échelle du bassin versant, sans dissocier le réseau hydrographique des réseaux d'assainissement.

Cette étude s'articulera en 3 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux – Diagnostic (complémentaire à la Phase 1 de l'étude, de définition d'une stratégie de gestion des cours d'eau des bassins versants des lacs du Born).
- Phase 2 : Synthèse des dysfonctionnements rencontrés et propositions de solutions techniques. Durant cette phase le Bureau d'études proposera de définir des sites pilotes caractéristiques, sur lesquels des dysfonctionnements hydrauliques et/ou qualitatifs ont pu être constatés et qui soient caractéristiques des différents contextes rencontrés (agricole, forestier, urbain, en fonction des pentes, etc.). Sur ces sites, des suivis qualitatifs et quantitatifs (protocole à définir par le Bureau d'études), et des expérimentations seront conduites.

A l'issue de ces expérimentations, le Bureau d'études dressera un listing complet des solutions techniques adaptées (nature de l'aménagement, dimensionnement des ouvrages, règles de calibrage des fossés, etc.) pour chacun des contextes. Ce

travail, validé par les membres de la CLE, servira de support pour édicter une Charte des bonnes pratiques d'entretien des émissaires, en Phase 3.

- Phase 3 : Plan d'intervention, comprenant la rédaction de la Charte des bonnes pratiques d'entretien des émissaires. Sur cette base, le Bureau d'études proposera des solutions techniques adaptées en fonction des dysfonctionnements hydrauliques rencontrés (érosion, ensablement, inondations, mauvais état des ouvrages, etc.) par sous bassin versant, sur l'ensemble du bassin versant pilote.

Jean-Marc BILLAC propose que l'étude hydraulique porte sur le bassin versant du Canteloup (jusqu'à l'étang d'Aureilhan), à l'image des travaux conduits en 1997 par J. BOYAU sur ce site (pour le compte de la DFCI des Landes).

Résultats du Vote :

Les 36 membres de la CLE présents et/ou représentés décident à l'unanimité de choisir le bassin versant du ruisseau du Canteloup comme site pilote de l'étude.

H/ Points d'information

✚ Clés USB

Chloé ALEXANDRE explique que le Syndicat mixte Géolandes s'engage à transmettre prochainement à l'ensemble des membres de la CLE et des membres associés des clés usb sur lesquelles figureront les documents du SAGE validés, ainsi que les éléments relatifs à l'inventaire des zones humides.

✚ Financement du poste

Jean-Marc BILLAC souhaite que les questions relatives au financement du poste d'Animatrice du SAGE sur la partie girondine du territoire soient éclaircies. Il s'agit de préciser si les subventions seront toujours portées par le Département de Gironde ou par les communes et/ou EPCI girondins.

✚ Groupe de travail « Qualité-PAOT »

Chloé ALEXANDRE propose de réunir prochainement le groupe de travail « Qualité-PAOT » en s'appuyant notamment sur les bilans qualitatifs mis à jour jusqu'en 2014 dans le SAGE.

Jean-Marc BILLAC clôt la séance à 12h15 en remerciant les participants.